

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

Séance du 10 septembre 2025

Délibération 2025_CS_001

OBJET : Élection du président ou de la présidente

Le 10 septembre 2025, à 12h30, les membres du comité syndical se sont réunis à la salle de l'auditorium au Parc de la Préhistoire à Tarascon sur Ariège, sur la convocation de Monsieur Claude DES en sa qualité de doyen.

Etaient présents MM(Mmes) les délégués :

Membres du Syndicat	Titulaires		Suppléants		Nombre de voix
Conseil Départemental de l'Ariège	Christine TEQUI	Présente			1
	Muriel FREYCHE	Présente			1
	Jean-Paul FERRE	Absent	Philippe PUJOL	Présent	1
	Raymond BERDOU	Présent			1
	Jérôme BLASQUEZ	Absent	Jean-Michel SOLER	Présent	1
Communauté de Communes de la Haute-Ariège	Alain NAUDY	Présent			1
	Jérôme MIQUEL	Présent			1
	Bolhème BOUFAID	Absent	Christian DUBUC	Présent	1
	Francis MAGDALOU	Présent			1
	Marc COLLEONI	Présent			1
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Alain SERVAT	Présent			1
	Patrick LAFONT	Présent			1
	Gérard CAMBUS	Absent			
	Patrick TIMBART	Absent			
	Michel PICHAN	Présent			1
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	Marc SANCHEZ	Présent			1
	Claude DES	Présent			1
	Frédéric LAFFONT	Absent			
	Jean-Louis ROSSI	Absent			
	Michel SABATIER	Absent			

Nombre de membres en exercice : 20 – Présents : 15 – Votants : 15

Secrétaire de séance : Miquel Jérôme

Membres ayant quitté la séance :

Vu les articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 6, 7 et 8 des statuts du Syndicat Mixte du 25 Juillet 2025.

Vu la nécessité de procéder à l'élection du chef de l'exécutif du Syndicat Mixte

REÇU LE :

12 SEP. 2025

SGCD FOIX

L'article 10 des statuts dispose que le président du Syndicat est élu par le comité syndical obligatoirement parmi les délégués du conseil départemental.

Le motif de cette disposition statutaire est que la présidence du Comité syndical est une fonction qui agit en permanence dans un objectif affirmé d'intérêt départemental, placé au-dessus des enjeux de territoires de chaque membre du syndicat mixte. La présidence incarne l'équilibre départemental des territoires qui composent l'Ariège, tant au sein des territoires membres des stations de montagne, que du rapport avec les autres territoires du département. La fonction de présidence du Comité syndical est aussi une fonction de représentation de l'ensemble des territoires de montagne dans son rapport avec son partenaire qu'est la Région.

Modalités de vote

Les statuts ne prévoient pas de modalité particulière pour l'élection du président. Il précise, en leur article 9, que

« Le vote à main levée est le mode de scrutin ordinaire.

Il est procédé au vote secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité syndical présents ou représentés. »

Ainsi, il est ainsi proposé de procéder à cette élection à main levée.

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE :

Ouvre la séance sous la Présidence de Monsieur Claude DES le doyen d'âge de l'Assemblée et de Monsieur Jérôme MIQUEL, plus jeune membre assurant les fonctions de secrétaire.

Il est procédé à l'appel des membres du Syndicat des Montagnes de l'Ariège pour permettre la vérification du quorum requis

Le nombre de délégués, avant l'adhésion de la commune d'AX, est de 20

Le quorum est donc atteint à 11 élus pour l'élection de la Présidence

Celui-ci est atteint, 15 délégués étant présents.

Pour le 1er tour de scrutin, il est fait appel à candidature pour le poste de Président (e).

Est candidate Madame Christine TEQUI, qui précise s'abstenir.

Aucun autre candidat ne se déclare

Il est procédé au vote à la majorité absolue des membres du Syndicat des Montagnes de l'Ariège.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de présents :	15
- Nombre de votants :	15
- Nombre d'abstention :	1
- Nombre d'exprimés :	14

Madame Christine TEQUI obtient la majorité absolue avec 14 voix

Après avoir procédé au vote,

Après un seul tour de scrutin, Madame Christine TEQUI est élue Présidente du Syndicat des Montagnes de l'Ariège

Autorise Madame Christine TEQUI la Présidente du Syndicat des Montagnes de l'Ariège à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
15	14	0	1

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente
Christine TEQUI



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le
Et publication le

REÇU LE :
12 SEP. 2025
SGCD FOIX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.